

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FLORENT SUR CHER

Compte-rendu de la réunion Du 13 mars 2019

Ordre du jour :

1	Adoption du compte rendu de la séance précédente	1
2	Informations du Maire	1
3	BUDGET 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
4	BUDGET 2019 : TAUX DES TAXES LOCALES	2
5	BUDGET 2019 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	3
6	BUDGET 2019 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR	4
7	BUDGET 2019 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION -dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000€-	4
8	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)	5
9	Budget Primitif 2019	5
10	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LES EAUX PLUVIALES	9
11	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE FERCHER PAYS FLORENTAIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENROBES REALISES DANS DIFFERENTES RUES COMMUNALES	10
12	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - FRAIS SUPPLEMENTAIRES SUPPORTES PAR LA COMMUNE	10
13	CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2019 AVEC LE COMITE DES FETES SOCIOCULTUREL DE SAINT FLORENT SUR CHER	11

L'an deux mille dix-neuf, le treize mars à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le sept Mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – TABARD Alain – DEMAY Françoise – LASNE Marie, Adjoints - BARRY François – BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – MOUTTOU Emmanuelle - SEBA Hakim – LESEC Jean-Louis - ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe - LEPRAT Monique – BEGASSAT Jean-Claude.

Étaient représentés : Mrs et Mmes DEBOIS Anne-Marie – BOUCHER Mireille – LEMKHAYER Kamal – BUSSIÈRE Laurence TEILLET Jean-François – ROUSSEAU-GAY Eva – AIT BAHHA Moustapha – PROGIN Nicole – DELAVAUD Pierre – BEAUDOUX Marie -Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs JACQUET Roger – JACQUET Marc LAMBERT Jacques _ DEMAY Françoise – BREUILLE Sylvie – TABARD Alain – MICHEL Carole – ROBERT Marinette – LESEC Jean-Louis – BEGASSAT Jean-Claude.

Étaient absents : Mme et Mr MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – TOURNEZIOT Amandine.

Secrétaire de séance : Mme LASNE Marie.

En exercice : 29 Présents : 17 Procurations : 10 Absents : 2 Votants : 27

1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité

2 INFORMATIONS DU MAIRE

- Réception d'un courrier de MATHELON, membre du Conseil Economique Paroissial de l'église de ST FLORENT qui remercie les services techniques municipaux pour leurs interventions :
 - Pour la réparation des serrures des portes de l'église
 - Pour la remise en fonctionnement d'une cloche.

- Lors de l'assemblée générale du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'engagement associatif du Cher qui s'est tenu le 2 mars 2019 à Roseville, le Président a remis la médaille de la Fédération française à la Commune.

3 BUDGET 2019 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2018 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

Conformément aux instructions de la comptabilité des communes, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant que le compte financier de l'exercice 2018 présente un résultat de clôture total de 912 983,05 € réparti comme suit :

- Pour la section d'investissement :
Un résultat d'exercice 2018 déficitaire de : - 129 283,46 €
Qui, additionné avec le résultat excédentaire de clôture 2017 de : + 201 295,68 €
Donne un résultat de clôture excédentaire à la fin de l'exercice 2018 pour un montant de : . + 72 012,22 €

- Pour la section de fonctionnement :
Un résultat d'exercice 2018 excédentaire de : + 514 879,05 €
Qui, additionné avec le résultat excédentaire 2017 reporté au BP 2018 pour : + 326 091,78 €
Donne un résultat de clôture excédentaire à la fin de l'exercice 2018 pour un montant de : + 840 970,83 €

Considérant que les restes à réaliser (RAR) 2018 sont constatés pour les 2 sections comme suit :

- Pour la section d'investissement : RAR excédentaires pour 216 169,00 €
- Pour la section de fonctionnement : RAR déficitaires pour 17 092,87 €

Considérant que le total des 2 sections cumulées, RAR d'investissement additionnés, donne un résultat de clôture 2018 de : 72 012,22 € + 840 970,83 € + 216 169,00 € = 1 129 152,05 €

Pour information, avec l'excédent de clôture constaté pour la section d'investissement, il sera proposé pour le vote du budget primitif 2019 de procéder à une mise en réserves (art.1068) à hauteur de 330 000,00 € faisant suite à un montant exceptionnel de 500 000 € capitalisés au BP 2018 et 286 297,03€ au BP 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement suivant la répartition ci-dessous :

Recettes	Montant	Section budgétaire
* Article 1068 "Affectation en réserves"	330 000,00 €	Section d'investissement
* Article 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	510 970,83 €	Section de fonctionnement
	840 970,83 €	

Il est indiqué que pour la section d'investissement, il sera inscrit en recettes du BP 2019 :

R001 -Solde d'exécution positif reporté de N-1 : 72 012,22 €
R1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé : 330 000,00€
Soit un total de 402 012,22 € auxquels viendront s'ajouter le virement de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement ci-dessus énoncé.

4 BUDGET 2019 : TAUX DES TAXES LOCALES

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

La loi de finances initiale 2019 (LFI) annonce une évolution nationale des bases fiscales de +2,2%. Comme l'état fiscal n° 1259 COM concernant la fiscalité directe 2019 de la Ville n'est pas encore disponible, des informations partielles ont été collectées auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

Concernant la base prévisionnelle de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant n'étant pas encore connu, il est proposé de procéder à une évolution de l'ordre de +2%.

L'évolution constatée entre les exercices 2018 et 2019 est la suivante :

Taxes	2018		2019 avec évolution estimée des bases prévisionnelles	
	Base prévisionnelle	Base effective N+1	(c) Base prévisionnelle	% évolut° (a) et (c)
Habitation	6 014 000	5 935 548	6 063 000	+0,8148
Foncière bâtie	6 423 000	6 474 259	6 597 000	+2,7090
Foncière non bâtie	80 400	81 238	82 400	+2,4876
CFE	2 379 000		2 427 444	+2,0363
TOTAL	14 896 400		15 169 844	+1,8356

L'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances initiale 2018 (LFI), a instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes permet à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Comme il a été précisé dans le débat d'orientations budgétaires 2019, la LFI 2019 conserve cet objectif ; après un taux de dégrèvement de 30% en 2018, il sera de 65% en 2019. Il est à noter qu'à compter de 2020, la taxe d'habitation sera entièrement dégrévée pour environ 80% des foyers fiscaux sur la base du taux voté par la collectivité en 2017. La mesure gouvernementale reste sans conséquence sur les bases notifiées.

A titre indicatif, les taux moyens régionaux de la strate pour 2017 extraits de l'analyse financière simplifiée présentée en mairie le 24 octobre 2018 par la DDFiP étaient les suivants :

Taxe habitation (TH) :21,75%
 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :21,78%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :35,28%
 Contribution Foncière des Entreprises (CFE) :23,46%

Après avoir pris connaissance des données chiffrées et de l'évolution prévisionnelle constatée depuis 2018, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés et gelés depuis 2015, comme suit :

Taxe habitation (TH) :22,18%
 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) :30,13%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :35,59%
 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :23,84%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la reconduction des taux des taxes locales énoncée ci-dessus.

5 BUDGET 2019 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances,

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des AP/CP vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise l'amélioration de la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les AP constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant dans ce cadre que chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements, la somme des CP doit être égale au montant des AP ne sont concernés par la procédure que les investissements directs ;

Considérant que les reports de CP non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification du tableau des AP/CP se fera par délibération du conseil municipal ;

Considérant le lancement par la commune depuis le budget 2010 de programmes d'investissement sous le format d'autorisations de programme avec planification des crédits de paiements, des révisions ont été effectuées annuellement, dont la dernière date du conseil municipal du 17 décembre 2018 ;

Pour le budget primitif 2019, l'annexe B2-1 « engagements hors bilan - autorisations de programme et crédits de paiement » est dûment complétée avec le détail des deux AP/CP en cours comme suit :

AP 6 « concession et travaux d'aménagement de la Zac du bois d'Argent » (2013-2033)

Montant :	3 887 079,00 €
Cumul des CP déjà réalisés depuis 2013 :	1 030 229,00 €
Prévision des CP pour le budget 2019 :	180 000,00 €
Cumul des CP au-delà de 2019 :	2 676 850,00 €

AP 11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot » (2016-2021)

Montant :	3 837 812,00 €
Cumul des CP déjà réalisés depuis 2016 :	724 385,00 €
Prévision des CP pour le budget 2019 :	1 590 000,00 €
Cumul des CP au-delà de 2019 :	1 523 427,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur ces deux autorisations de programme.

6 BUDGET 2019 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Exposé de Monsieur le Maire.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité versée en faveur du comptable public au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, Monsieur le Maire propose que le taux d'indemnité 2019 soit reconduit à l'identique de celui voté en 2018 et ce jusqu'au budget 2020 (fin de mandat).

Il est indiqué que depuis 4 ans, le taux pour cette indemnité était respectivement de :

Budget 2015 : 84,95%

Budget 2016 : 90,80%

Budgets 2017 & 2018 : 100,00%

Mme RICHARD, comptable du trésor public, effectue tout au long de l'année, des prestations de qualité et avec une réactivité appréciable qui facilitent la gestion financière et comptable de la Commune.

Le versement sur la base du taux retenu s'effectue chaque fin d'année suivant un décompte présenté par le Comptable des Finances Publiques de St Florent s/Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la fixation du taux de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor à 100% jusqu'au terme du mandat en cours.

7 BUDGET 2019 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION -DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION EST SUPERIEUR OU EGAL A 23 000€-

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances.

1) USF -Union Sportive Florentaise-

Il est rappelé que, suite au conseil municipal du 13 décembre 2016 (délibération n° 2016/12/04), une nouvelle convention de partenariat a été signée avec l'association le 15 décembre 2016 avec une validité de 3 ans (2017-2019).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, un avenant financier est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale.

Après avis de la commission des finances réunie le 13 février 2019, il est proposé d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2019 pour un montant de **38 500 €**.

Pour mémoire, les subventions 2017 et 2018 étaient pour les 2 années de 36 500 €.

2) Saint Florent Culture

Il est rappelé que, suite au conseil municipal du 15 décembre 2015 (délibération n° 2015/12/05), une nouvelle convention de partenariat a été signée avec l'association le 18 décembre 2018 avec une validité de 3 ans (2019-2021).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, un avenant financier est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale.

Après avis de la commission des finances réunie le 13 février 2019, il est proposé d'arrêter le montant de la subvention de fonctionnement 2019 pour un montant de **39 900 €**.

3) Mission Locale

Il est rappelé que suite au conseil municipal du 12 janvier 2017 (délibération n° 2017/01/10), une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association le 9 février 2017 pour une durée de 3 ans (2017-2019).

Après avis de la commission des finances réunie le 13 février 2019, il est proposé de reconduire le montant de la subvention de fonctionnement 2019 pour le même montant que celui voté en 2018, à savoir **59 470 €**.

Pour mémoire, la subvention 2017 était 69 470 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le montant énoncés des subventions à verser à l'USF - Union sportive florentaise, Saint Florent Culture, La Mission locale.

8 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Exposé de Monsieur le Maire.

Conformément à la loi du 4 août 2008, la décision concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour N+1 doit être délibérée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

A partir de la délibération n° 2010/06/11 du 22 juin 2010, le Conseil municipal a décidé annuellement de ne pas instaurer la TLPE sur la Commune.

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal d'acter la non-instaurer de cette taxe pour 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal maintient, à l'unanimité, la non-instaurer de la T.L.P.E pour 2020.

9 BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2019. Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires (DOB) présenté le 28 février dernier a posé les bases à partir desquelles le budget primitif 2019 a pu être finalisé, pour l'exercice en cours.

Le BP 2019 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent, le compte administratif 2018 ayant été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 7 février 2019.

Le budget primitif 2019 reprend les éléments inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) établi en 2018 ; certains projets et chiffrages ont été révisés pour l'année budgétaire ainsi que pour les 2 ans à venir. Pour le BP 2019, le montant global des investissements du PPI s'élève à 3,427 M€.

Le budget primitif global 2019 s'élève à 13 583 890,83 € alors qu'il était de 13 056 833,68 € pour le budget primitif de l'exercice précédent (hausse de +4,04%).

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 9 104 131,83 € en incluant les restes à réaliser 2018 reportés sur 2019. Le fonctionnement progresse globalement de 1,5% par rapport au total des prévisions 2018 qui s'élevait à 8 969 542,00 €.

En comparant le cumul des prévisions de 2019 par rapport aux prévisions du BP 2018, il est constaté les évolutions suivantes :

1.1 RECETTES

- Chapitre 70-Produits des services du domaine et ventes diverses : très légère baisse de 0,38%, soit 841 944,00 € contre 845 131,00 € inscrits en 2018 ;
- Chapitre 73-Impôts et taxes : hausse de 0,82%, soit 5 324 388,00 € contre 5 281 213,00 € inscrits en 2018. Ce poste budgétaire comprend principalement le produit de la fiscalité locale : la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE). Comme au BP 2018, aucune variation n'a été envisagée sur les taux des quatre taxes locales auxquels sont assujettis les ménages florentais afin de ne pas accentuer la pression fiscale et grever le pouvoir d'achat de ces derniers ;
- Chapitre 74-Dotations, subventions et participations : une baisse de 1,26% est estimée, soit 2 290 099,00 € contre 2 319 373,00 € inscrits en 2018. Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), tout en tenant compte des informations contenues dans la loi de finances initiale 2019, mais dans l'attente de la notification par l'Etat des montants 2019, il est proposé de reconduire les montants 2018, aussi bien pour la dotation forfaitaire que pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La population de la Commune est constatée à la baisse en 2019 avec 6 745 habitants contre 6 828 pour 2018, une minoration devrait intervenir concernant le montant attribué sur la « part forfaitaire » de la DGF ;
- Chapitre 75-Autres produits de gestion courante : l'enveloppe connaît une progression de 1,04%, soit 65 768,00 € contre 65 091,00 € inscrits en 2018 ;
- Chapitre 77-Produits exceptionnels : baisse de 79,27%, soit 9 852,00€ contre 47 518,22 € inscrits en 2018. Toutefois en isolant la part des recettes d'ordre 2018 qui concernaient par ailleurs les reprises sur amortissements pour 24 344,00 €, l'évolution des recettes réelles (avec flux financiers) est constatée pour -57,49% ;
- Chapitre 013-Atténuation de charges : ce poste budgétaire concerne principalement les remboursements de charges de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les arrêts maladie. L'évolution 2018/2019 est en baisse de 20,18% ; Il est inscrit 61 110,00 € contre un total de 76 560,00 € inscrits en 2018. Si le montant réalisé s'élevait à 122 415,38 €, un tiers s'explique par un remboursement exceptionnel pour arriérés. Il convient donc d'être prudent sur l'estimation de ce chapitre même si depuis 2014 la tendance constatée est supérieure à 100 000,00 € de remboursements annuels perçus.
- En dernier lieu, il convient d'ajouter la reprise de l'excédent de clôture 2018 à l'article R002 pour un montant de 510 970,83 €.

1.2 DEPENSES

- Chapitre 011-Charges à caractère général : les crédits 2019 diminuent de 2,78%, soit 1 735 234,87 € (dont 17 092,87 € de RAR) contre 1 784 805,43 € inscrits en 2018 ;
- Chapitre 012-Charges de personnel : il peut être relevé la volonté de poursuivre la stabilisation de ce poste budgétaire amorcé depuis 2016. Entre 2018 et 2019, l'évolution est minime avec +1,01% après une hausse de 0,86% entre les années 2017 et 2018, et une hausse de 0,85% entre les années 2016 et 2017. Pour le budget 2019, il est inscrit 5 642 944,00 € contre 5 586 486,00 € prévus en 2018.
- Chapitre 014-Atténuations de produits : la contribution au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) est évaluée en baisse à 8,97%, soit 132 000,00 € contre 145 000,00 € inscrits en 2018 avec une réalisation au compte administratif de 129 976,00 € ;
- Chapitre 65-Autres charges de gestion courante : l'enveloppe englobe les indemnités des élus, les contributions versées aux organismes auxquels adhère la Commune ainsi que les subventions accordées aux associations. Le montant 2019 de 650 390 € est stable par rapport à inscrits en 2018 (649 980,00 €) ;
- Chapitre 66-Charges financières : une baisse conséquente de 8,10% est constatée sur ce chapitre qui s'élève à 104 174,00 € contre 113 359,80 € inscrits en 2018. En reprenant la réalisation de 2016 qui était de 109 354,80 €, il y a lieu de constater une certaine stabilité dans les charges en intérêts de la dette communale. Entre les nouveaux contrats, ceux arrivant à terme et les taux d'intérêts actuellement en cours, la Ville se trouve face à une situation saine ;
- Chapitre 67-Charges exceptionnelles : évaluées à 6 000,00 € contre 6 578,00 € en 2018 soit une baisse de 8,79% ;

- Chapitre 68-Dotations aux amortissements : en hausse de 36,36% soit 296 386,00 € contre 217 352,00 € inscrits en 2018, à la suite de la réintégration des réseaux d'eaux pluviales dans l'actif communal transférés au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes FerCher. Pour le BP 2019, la reprise de la comptabilisation de la part d'amortissement de ces biens est évaluée à 81 256,00 € ;
- Compte 022-Dépenses imprévues : dotation portée à 22 985,18 € contre 20 000,77 € inscrits en 2018 ;
- Compte 023-Virement à la section d'investissement : Cette part comprise dans l'autofinancement est inscrite au BP 2019 pour 514 017,78 € en tenant compte des efforts sur la baisse de certaines charges telles que celles des chapitres 011, 65 et 66. Ce virement progresse de plus de 15% par rapport au BP 2018 et se compose de la façon suivante :
 - Une part obligatoire de 81 627,00 € permettant de couvrir le remboursement de la dette en capital après déduction des recettes d'investissement de FCTVA, taxe d'aménagement et amortissements des immobilisations ;
 - Un prélèvement complémentaire concrétisant l'effort d'épargne de la Commune pour 432 390,78 € contre 319 535,00 € pour le BP 2018.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 4 479 759,00 €, en incluant les restes à réaliser 2018 reportés sur 2019. L'investissement est globalement en hausse de 9,6% par rapport au total des prévisions 2018 qui s'élevait à 4 087 261,68 €.

2.1 RECETTES

- **Chapitre 10-Dotations, fonds et réserves** : Cette ligne budgétaire, qui comprend l'excédent antérieur capitalisé ainsi que le FCTVA et la taxe d'aménagement, est en baisse de 22,71% soit 492 402,00 € contre 637 082,00 € inscrits en 2018. Cela est dû à une baisse de l'excédent à capitaliser inscrit à l'article 1068 qui est passé à 330 000,00 € contre 500 000,00 € sur l'exercice précédent ;
- **Chapitre 13-Subventions d'investissement** : Au-delà des 511 146,00 € revenant aux restes à réaliser (RAR) 2018, il y a lieu d'inscrire de nouveaux crédits pour un total de 186 233,00 € principalement issus de subventions complémentaires pour l'AP n° 11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot » (132 900 €), l'inscription de la subvention d'équipement de la Communauté de Communes FerCher pour les travaux de réfection de la rue Fernand Léger (45 000 €) et la subvention de l'ADEME pour l'étude énergétique sur le patrimoine immobilier de la Commune (8 333 €) ;
- **Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées** : inscription de la dernière tranche concernant l'emprunt pluriannuel contracté auprès du Crédit Agricole fin 2017 ; après les 755 K€ réalisés en 2017 et les 1,207 K€ réalisés en 2018, la 3^{ème} tranche sera réalisée en fin d'année pour 2 160 600 € ;
- En dernier lieu, et pour la 2^{ème} année consécutive, il convient d'ajouter la reprise exceptionnelle d'un résultat de clôture 2018 excédentaire. Pour 2019, le montant à inscrire à l'article R001 « solde d'exécution positif reporté » est de 72 012,22 €.

2.2 DEPENSES

- **Dépenses d'équipement** : les nouvelles propositions sont inscrites pour un total de 3 426 627,00 € contre 3 331 117,00 € pour 2018. Ce montant tient compte des crédits de paiements des A.P. n° 6 et 11 pour un montant total de 1 770 000 €. Le solde de 1 656 627,00 € correspond aux crédits alloués pour l'équipement des services et la réalisation de divers travaux.

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	BP 2019
Total 74-AP11-Bâtim scolaires	1 590 000 €
Total 79-Travaux de voirie	560 800 €
Total 80-AP6-Opérations foncières	180 000 €
Total 760-Techniques d'Information et de Communication	135 920 €
Total 77-Centre Technique	131 239 €
Total 14-Centre Aragon	108 677 €
Total 18-Police Municipale	108 150 €
Total 17-Médiathèque	103 540 €
Total 16-Restaurant scolaire	101 625 €
Total 76-Hôtel de Ville	96 740 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	BP 2019
Total 81-Bâtiments sportifs	82 930 €
Total 11-Autres bâtiments	67 150 €
Total 74-Bâtim scolaires	66 800 €
Total 10-Esp V-Environnement	35 000 €
Total 30-Salles municipales	20 960 €
Total 62-Secteur Jeunesse	17 470 €
Total 15-Cinéma	8 871 €
Total 60-Pôle Enfance	8 455 €
Total 80-Opérations foncières	2 000 €
Total 50-Pole Associatif	300 €
TOTAL	3 426 627 €

- **Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées** : Le montant global de 540 K€ comprend 536 675,00 € de capital d'emprunts à rembourser, contre 478 265,00 € inscrits en 2018, soit en hausse de 12,21%. S'ajoute également 3 740 € pour le remboursement annuel de l'avance consentie par le Centre National du Cinéma ;
- **Compte 020-Dépenses imprévues** : la dotation inscrite pour 35 000,00 €, à la hausse de + 15 000 € par rapport à 2018. Contrairement au budget précédent, Il est décidé cette année de ne pas fractionner dans les opérations d'équipement une partie des crédits prévus en cas de remplacement de matériel. Pour mémoire en 2018, 15 000€ avaient été affectés au Pôle enfance ;
- **Chapitre 041-Opérations patrimoniales** : dont 172 909,00 € concernant l'achat de la balayeuse effectuée en 2018 et réglée par avance auprès de l'UGAP. La contrepartie de la dépense est inscrite pour le même montant en recettes d'investissement au chapitre 041-article 238.

2.3 PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le 1^{er} Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) mis en place par la Commune date du Budget primitif 2018 et n'intégrait pas les opérations votées en Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP). Ce PPI portait les indicateurs prévisionnels de dépenses suivants :

PROJETS D'INVESTISSEMENT	MONTANT TTC EN €	REPARTITION PAR ANNEE BUDGETAIRE		
		2018	2019	2020
TRAVAUX ET ACQUISITIONS HORS AP / CP	2 209 546,00 €	995 646,00 €	698 800,00 €	515 100,00 €

Pour le BP 2019, en tenant compte des réalisations 2018 et des restes à réaliser, il est présenté le PPI 2019-2021 suivant :

➤ Dépenses

INVESTISSEMENTS	ANNEE 2018 REALISATIONS	REPARTITION PAR ANNEE BUDGETAIRE			
		BP 2019		2020	2021
		RAR 2018	Nouveaux Crédits	Prévisions	Prévisions
TRAVAUX ET ACQUISITIONS DONT AP / CP	1 704 597,01 €	294 977,00€	3 426 627 ,00 €	1 809 750,00 €	608 577,00 €
Hors Opération			172 909,00 €		

➤ Recettes

INVESTISSEMENTS	REPARTITION PAR ANNEE BUDGETAIRE			
	BP 2019		2020	2021
	RAR 2018	Nouveaux Crédits	Prévisions	Prévisions
TRAVAUX ET ACQUISITIONS DONT AP / CP	511 146,00€	186 233,00 €	645 000,00 €	
Hors Opération		172 909,00 €	100 000,00 €	

Après examen du projet de budget 2019 par la Commission des Finances du 4 mars 2019, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2019, annexé à la présente, de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : vote par chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres,
- Section d'investissement : vote par opération d'équipement et par opération financière dépenses et recettes, sans vote formel pour chacun des chapitres.

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019 : 13 583 890,83 € répartis de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 9 104 131,83 €
 - DEPENSES :
 - VOTE : 9 087 038,96 €
 - RAR 2018 : 17 092,87 €
 - RECETTES :
 - VOTE : 8 593 161,00 €
 - REPORT R002 : 510 970,83 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 479 759,00 €
 - DEPENSES :
 - VOTE : 4 184 782,00 €
 - RAR 2018 : 294 977,00 €
 - RECETTES :
 - VOTE : 3 896 600,78 €
 - RAR 2018 : 511 146,00 €
 - REPORT R001 : 72 012,22 €
- Et d'approuver le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2019-2021 :
 - Dépenses : 3 426 627 ,00 €
 - Recettes : 186 233,00 €

Interventions :

Monsieur CHARRETTE adresse ses félicitations et remercie le Service Finances pour le travail effectué sur la préparation de ce budget. Il remarque qu'au niveau des recettes, les prévisions sont relativement prudentes, et que les dépenses imprévues, comme les atténuations de charges, sont en baisse par rapport à 2018.

Marc JACQUET répond que ces dépenses sont évaluées en fonction des situations précédentes mais il est difficile de les évaluer comme par exemple : les arrêts maladie.

Monsieur CHARRETTE demande des explications quant à la répartition de la subvention départementale attribuée au projet de restructuration de Dézelot (AP n° 11) car il pensait que le Département l'avait intégralement versée.

Réponse : Cette subvention a été fractionnée en fonction des plans de financement établis pour 2018 et 2019, comme il a été pratiqué pour la subvention régionale pour la mise en accessibilité du bâtiment : création d'un ascenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, par 21 voix pour et 6 abstentions, le Budget primitif 2019.

10 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS ENCADRANT L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT POUR LES EAUX PLUVIALES

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, fait part que par délibération n° 2019-01 du 16 janvier 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais a acté que les eaux pluviales restaient de la compétence des communes membres,

Par délibération n° 2019-05 du 20 février 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais a adopté la convention/règlement encadrant l'attribution des fonds de concours en investissement concernant les eaux pluviales.

Cette convention a pour objet de soutenir les communes membres, bien qu'elles aient la compétence « Eaux pluviales » dans leurs projets d'investissement d'eaux pluviales.

Par cette convention, la Commune s'engage à assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement. Elle devra élaborer un plan de financement qui fera

apparaître le fonds de concours qui ne peut atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction des subventions et avec une participation obligatoire pour la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention d'investissement destinée à financer la réalisation d'un équipement destiné aux travaux d'eaux pluviales (imputation budgétaire : compte 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Interventions :

Madame ROBERT demande si ce fonds de concours concerne les investissements réalisés par la Commune ?

Monsieur BEGASSAT confirme que ce fonds de concours va permettre à la Communauté de Communes de soutenir les communes membres dans leurs projets d'investissement d'eaux pluviales qui n'entrent pas dans le champ des compétences de FERCHER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

11 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE FERCHER PAYS FLORENTAIS RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENROBES REALISES DANS DIFFERENTES RUES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que par décision n° 2018/06/04 du 8 juin 2018, Monsieur le Maire a conclu et signé un marché public « travaux de voirie - programme 2018/2019 Dossier N° 2018-STM-02 » avec la S.A.S. AXIROUTE - Z.I. Les Orchidées - 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN.

Le présent accord est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification et il est renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois.

Dans le cadre de ce marché, des travaux ont été réalisés en 2018. Or il s'avère que sur le chantier en cours d'achèvement « Trottoirs impairs de l'Avenue du Général Leclerc », il y a nécessité de remettre à niveau des bouches à clés du réseau d'Adduction d'Eau Potable (A.E.P.), de reprendre des regards d'Eaux Usées (E.U.) et d'Eaux Pluviales (E.P.)

L'adduction d'Eau Potable et le réseau de collecte E.U. sont de la compétence de la Communauté de Communes FERCHER PAYS FLORENTAIS.

Le réseau de collecte des eaux pluviales est de la compétence communale, mais les travaux peuvent être pris en charge par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 50% par l'Intercommunalité (Délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2019).

En conséquence, pour ce chantier et d'autres à venir avec conditions similaires sur l'exercice 2019, il convient de dresser une convention afin de définir la participation financière revenant à chaque concessionnaire des réseaux.

Pour cette participation, il est nécessaire de valider l'ensemble du bordereau de prix ci-joint issu du marché public de référence.

Un avenant sera établi par chantier et déterminera le nombre exact d'interventions à prendre en compte et donc les sommes à imputer à la Communauté de Communes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces travaux ainsi que les avenants à venir durant toute la durée du marché public.

12 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - FRAIS SUPPLEMENTAIRES SUPPORTES PAR LA COMMUNE

Madame DEMAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme, explique que par délibération n° 2019/13 du 20 février 2019, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président de la Communauté de Communes FERCHER Pays florentais à signer une convention avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Communauté de communes étant compétence en matière de PLUi a signé un marché public avec un Cabinet d'études chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Or, certaines communes ont été amenées à reconsidérer leurs décisions ou solliciter de nouvelles interventions du Cabinet d'études alors que les validations étaient actées, ce qui a engendré des frais supplémentaires, hors marché.

La convention a donc pour objet de faire supporter financièrement la prestation supplémentaire à la commune initiatrice d'une demande d'intervention du Cabinet d'études après validation de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Intervention :

Monsieur BEGASSAT relate qu'un nombre très important de demandes de modifications ont été faites par les communes mais également par des propriétaires, ce qui engendrent des frais hors marché. Il stipule que ces frais peuvent être imputés aux propriétaires initiateurs de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

13 CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2019 AVEC LE COMITE DES FETES SOCIOCULTUREL DE SAINT FLORENT SUR CHER

Monsieur LAMBERT, Adjoint délégué aux animations, explique qu'afin de développer la vie culturelle de la Commune et de promouvoir les actions d'animation proposée au public, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention à établir avec le Comité des Fêtes socioculturel qui déterminera les droits et devoirs de chacune des parties dans la gestion des animations des événements suivants :

- Carnaval de la Commune des 22 et 23 mars 2019
- Chasse aux œufs le 22 avril 2019
- Bal de la Fête Nationale le 13 juillet 2019
- Grand bal traditionnel du 20 juillet 2019 à l'occasion des Estivales 2019
- Fête du patrimoine les 21 et 22 septembre 2019
- Téléthon du 6 au 8 décembre 2019
- Spectacle de Noël le 21 décembre 2019.

Par cette convention,

- La Commune s'engage à soutenir matériellement et/ou à participer activement à la mise en œuvre de ces animations
- Le Comité des fêtes s'engage à coorganiser ces événements culturels en s'impliquant humainement et matériellement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 15 mars 2019

La Secrétaire de séance,

Marie LASNE